



Informations relatives Chèques emploi-service.

Le 14 novembre 2023

À partir du 1^{er} janvier 2024, les **Chèques Emploi Service Universel (CESU)** seront revalorisés.

Tous les salariés en CDI de plus de 6 mois d'ancienneté peuvent en bénéficier.

Les montants par salarié se réfèrent au tableau

CRITÈRES	Montant CESU	Participation de l'employeur	Participation du salarié
SANS ENFANT*	250 €	50% (125 €)	50% (125 €)
1 ENFANT*	300 €	60% (180 €)	40% (120 €)
2 ENFANTS*	350 €	70% (245 €)	30% (105 €)
3 enfants et plus* ; Ou salarié/conjoint en situation de handicap ; Ou 1 enfant en situation de handicap ; Ou 1 personne à charge**.	450 €	70% (315 €)	30% (135 €)

*Il s'agit des enfants fiscalement à charge âgés de moins de 16 ans à la date de la commande.

** En référence aux conditions applicables et justifiées dans le cadre du congé de proche aidant (article D.3142-6 du code du travail). L'ALD est par ailleurs spécifiquement justifiée.

Comment utilise-t-on les chèques CESU ?

Je peux utiliser les titres CESU pour les gardes enfants de moins 3 ans, quel que soit le mode de garde choisi pour rémunérer :

- Une structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire.
- Un salarié en emploi direct: assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting.
- Une entreprise ou une association, prestataire de services ou mandataire agréé.

Je peux utiliser les titres CESU pour les services à domicile :

- Le ménage, le repassage, la préparation des repas l'entretien de la maison et travaux ménagers, les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage, les prestations de petits bricolages dits « hommes toutes mains », la garde d'enfant à domicile, le soutien scolaire à domicile et cours à domicile, l'assistance informatique et internet domicile, l'assistance administrative à domicile, l'assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, l'assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété., garde-malade à l'exclusion des soins, maintenance, entretien et vigilance temporaires, de la résidence principale et secondaire.

Toutes les informations sont disponibles sur WWW.CESU.URSSAF.FR

CGT Framatome
Délégué Syndical Central
07 85 65 32 26



Cgt-framatome.org
dsc@cgt-framatome.org
CGT Framatome